



Commune de

MONT

www.mairie-mont.fr

DECISION DU MAIRE 05/2026

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 20-03-2026-06 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire au Maire ;
Vu la délibération 17-04-2026-09 portant sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offre ;
Vu le souhait du Conseil Municipal de mettre en location gérance le bar restaurant du complexe ;
Vu l'appel à candidature du 27 février 2026 portant sur la mise en location gérance du bar restaurant du complexe de pelote ;
Vu l'avis du jury composé des membres de la commission d'appel d'offre du 20 mai 2026 ;

Considérant que la concurrence a joué normalement.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De suivre l'avis du jury du 20 mai 2026 et d'attribuer la location gérance à madame TEHERALY Anita.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260603-005_2026-AU

SLO

Fait à Mont, le 1^{ER} juin 2026,

Le Maire,
Jacques CLAVE

